

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 13 avril 2022 à 18 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. AGERON Thierry, M. ARCHINARD Roland, M. DALLON Jean-Jacques, Mme FAURE Marion, M. LEMAITRE Laurent, M. LEVI Thierry, M. MILESI Yves, Mme PLANET Fiona, M. RONDIN Marc, M. SECCHI Franck, Mme THOMAS Christiane

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. EZINGEARD Simon

Excusé(s) :

Mme CORRARO Christelle, Mme DHERBASSY Séverine, M. MARET Thierry

Secrétaire de séance : Mme PLANET Fiona

Président de séance : M. DALLON Jean-Jacques

I - DELIBERATIONS

01 - Approbation du compte de gestion 2021 Budget communal

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

02 - Vote du Compte Administratif 2021 - Budget communal

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévu : 194 509,00

Réalisé : 159 579,91

Reste à réaliser : 14 100,00

Recettes Prévu : 194 509,00

Réalisé : 92 171,98

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 692 524,00

Réalisé : 354 146,94

Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 692 524,00

Réalisé : 724 365,76

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -67 407,93

Fonctionnement : 370 218,82

Résultat global : 302 810,89

03 - Affectation des résultats 2021 - Budget Communal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 100 474,13

- un excédent reporté de : 269 744,69

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 370 218,82

- un déficit d'investissement de : 67 407,93

- un déficit des restes à réaliser de : 14 100,00

Soit un besoin de financement de : 81 507,93

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 370 218,82

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 81 507,93
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 288 710,89
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 67 407,93

04 - Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Communal

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 210 757,00
Recettes : 224 857,00

Fonctionnement

Dépenses : 743 398,00
Recettes : 743 398,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 224 857,00 (dont 14 100,00 de RAR)
Recettes : 224 857,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 743 398,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 743 398,00 (dont 0,00 de RAR)

05 - Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget eau et assainissement

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

06 - Vote du Compte Administratif 2021 - Budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses
Prévu : 92 530,00
Réalisé : 71 865,66
Reste à réaliser : 0,00
Recettes
Prévu : 92 530,00
Réalisé : 71 227,28
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 170 922,00
Réalisé : 135 557,37
Reste à réaliser : 0,00
Recettes Prévu : 170 922,00
Réalisé : 164 458,04
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -638,38
Fonctionnement : 28 900,67
Résultat global : 28 262,29

07 - Affectation des résultats 2021 - budget eau et assainissement

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de DALLON Jean-Jacques, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 478,46

- un excédent reporté de : 28 422,21

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 28 900,67

- un déficit d'investissement de : 638,38

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 638,38

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	28 900,67
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	638,38
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	28 262,29
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	638,38

08 - Vote du Budget Primitif 2022 - budget eau et assainissement

Le conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	:	933 233,00
Recettes	:	933 233,00

Fonctionnement

Dépenses	:	175 262,00
Recettes	:	175 262,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	933 233,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	933 233,00	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	175 262,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	175 262,00	(dont 0,00 de RAR)

09 -Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Il convient de noter les taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune c'est à dire de la Taxe Foncière (bâti) et la Taxe Foncière (Non Bâti) ;

Le Maire propose une augmentation de 1 % les taux des 2 taxes locales pour l'année 2022 soit ;

TAXES	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition notifiées 2022	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition proposés 2022	Produit résultant de la proposition 2022
Foncière (bâti)	384 049	400 200	33.03 %	33.36 %	133 507
Foncière (Non bâti)	22 592	23 300	60.93 %	61.54 %	14 339
					147 846

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'augmenter les 2 taux d'imposition des taxes locales de 1 % par rapport à 2021 comme suit :
 - o Taxe Foncière (bâti) : 33.36 %
 - o Taxe Foncière (Non bâti) : 61.54 %
- APPROUVE l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des deux taxes directes locales ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services fiscaux.

10 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme et Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour le remplacement du solivage par une dalle préfabriquée dans la salle de motricité et faillece

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux à réaliser dans la salle de motricité de l'école d'Oriol en Royans « projet de remplacement du solivage par une dalle préfabriquée et faillece ». Il y a lieu de solliciter le Conseil Départemental de la Drôme et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour des demandes de subventions. Plusieurs devis ont été demandés. L'entreprise Cheval Blanc TP a été retenue pour un montant de 22 314 € HT soit 26 776.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement du projet de remplacement du solivage par une dalle préfabriquée dans la salle de motricité et faillece pour un montant de 22 314 € HT soit 26 776.80 € TTC ;
- SOLLICITE le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit 22 314 € X 50 % = 11 157 €.
- SOLLICITE le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

11 - SDED : adhésion à la compétence efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Énergie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 529 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 105,80 €.

12 - SDED : Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés avec le SDED.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L331-1 et suivants du code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA, i.e. pour l'essentiel les tarifs "jaunes " et "verts". La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir les meilleurs prix.

Energie SDED, le syndicat départementa d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal,

* AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés avec le SDED.

II AFFAIRES DIVERSES

1 - Règlement de la salle communale

Il sera rajouté dans le rëgfement de la location de la salle communale que la salle ne sera plus louée aux jeunes de moins de 25 ans et un horaire de fermeture de la salle.

2 - Boîte à livres

Il est prévu de mettre en place une boîte à livres. Prévoir un emplacement.

3 - Repas champêtre des aînés

Il est prévu d'inviter les aînés au repas champêtre prévu le 27/08/2022 au boulodrome d'Oriol en Royans.

Séance levée à 20 h 15.